



Impôt sur le revenu - Enfant mineur à charge

Vérfifié le 04 février 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vos enfants mineurs sont normalement considérés à votre charge. Cependant, dans certaines situations, des règles spécifiques s'appliquent. Ainsi, par exemple, si votre enfant atteint sa majorité en cours d'année ou si vous vous êtes séparés.

Cas général

Un enfant de moins de 18 ans est compté à la charge de ses parents.

Ainsi, pour la déclaration 2020 des revenus de 2019, si votre enfant est né en 2001 ou plus tard, il sera considéré à votre charge.

Chaque enfant à charge donne droit à une augmentation du nombre de parts de quotient familial, diminuant ainsi votre impôt.

Nombre de parts de quotient familial par enfants

Enfant	Nombre de parts supplémentaires
1 ^{er} enfant	1/2 part
2 ^e enfant	1/2 part supplémentaire
À partir du 3 ^e enfant	1 part supplémentaire par enfant

 **À noter** : quand la charge d'un enfant est partagée de façon équivalente entre les 2 parents, chacun peut bénéficier de la moitié du quotient.

Si l'enfant mineur dispose de revenus propres, vous devez les ajouter à vos revenus. Vos enfants sont alors toujours considérés à votre charge.

Enfant déclarant des revenus personnels

Si votre enfant mineur dispose de revenus personnels, vous pouvez demander une imposition distincte.

Votre enfant doit disposer de revenus personnels tirés de son propre travail ou de biens personnels.

Lorsque vous demandez une imposition distincte, l'enfant cesse d'être considéré comme étant à votre charge.

La demande d'imposition distincte doit être formulée sur papier libre, jointe à votre [déclaration de revenus \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1281\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1281).

 **À savoir** : une fois demandée, l'imposition distincte couvre l'année entière.

Enfant majeur en 2019

Si un jeune atteint sa majorité pendant l'année d'imposition, il peut faire sa propre déclaration ou être maintenu sur celle de ses parents.

L'enfant fait sa propre déclaration

Votre enfant devra alors faire sa [propre déclaration de revenus \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F369\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F369) en indiquant les revenus qu'il a perçus.

Vous ne pourrez plus bénéficier de la majoration du quotient familial

Toutefois, si vous lui versez une [pension alimentaire \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2), vous pourrez la déduire de votre revenu imposable et il devra l'intégrer à ses propres revenus.

L'enfant est rattaché à votre foyer fiscal

Votre enfant peut demander son [rattachement à votre foyer fiscal \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3085\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3085).

Il doit rédiger cette demande sur papier libre et la signer. Il n'a pas de déclaration personnelle à souscrire.

Vous devez déclarer votre enfant à charge sur votre [déclaration de revenus \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1281\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1281) et déclarer les revenus perçus par votre enfant durant l'année entière. **Vous pourrez bénéficier de la majoration du quotient familial**

Déclaration 2020 en ligne des revenus de 2019

Ministère chargé des finances


Accéder au
service en ligne [↗](https://cfspart.impots.gouv.fr/LoginMDP)
(<https://cfspart.impots.gouv.fr/LoginMDP>)

Parents imposés séparément

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement


Union libre

En cas d'union libre, l'enfant peut être compté à charge par l'un des deux parents. Vous devez déclarer votre enfant à charge sur votre déclaration de revenus.

 **À noter** : quand la charge d'un enfant est partagée de façon équivalente entre les 2 parents, chacun peut bénéficier de la moitié du quotient.

Séparation ou divorce

En cas de séparation ou de divorce, l'enfant est compté à la charge du parent chez lequel il réside habituellement et qui en assure la charge d'entretien et d'éducation.

 **Attention** : en cas de résidence alternée de l'enfant chez l'un ou l'autre de ses parents, la part de quotient familial est partagée de manière équivalente entre les deux.

Textes de référence

- Code général des impôts : articles 4A à 8 quinquies [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006179569&cidTexte=LEGITEXT000006069577) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006179569&cidTexte=LEGITEXT000006069577>)
Personnes imposables
- Code général des impôts : articles 193 à 199 [↗](http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006179577&cidTexte=LEGITEXT000006069577) (<http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006179577&cidTexte=LEGITEXT000006069577>)
Enfants à charge (article 196)
- Bofip-Impôts n°BOI-HR-LIQ-10-10-10-10 relatif aux enfants mineurs à charge [↗](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2177-PGP) (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2177-PGP>)
- Bofip-Impôts n°BOI-HR-LIQ-10-10-10-20 relatif aux enfants majeurs à charge [↗](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2175-PGP) (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2175-PGP>)
- Bofip-Impôts n°BOI-HR-LIQ-10-10 relatif à la prise en compte de la situation et des charges de famille pour l'impôt sur le revenu [↗](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2229-PGP.html?identifiant=BOI-HR-LIQ-10-10) (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2229-PGP.html?identifiant=BOI-HR-LIQ-10-10>)

Services en ligne et formulaires

- Impôts : accéder à votre espace Particulier (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3120>)
Téléservice
- Déclaration 2020 en ligne des revenus de 2019 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1280>)
Téléservice
- Déclaration 2020 des revenus de 2019 (papier) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1281>)
Formulaire
- Simulateur de calcul pour 2020 : impôt sur les revenus de 2019 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2740>)
Simulateur

Pour en savoir plus

- Naissance, adoption [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/naissance-adoption) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/naissance-adoption>)
Ministère chargé des finances
- J'ai de nouvelles personnes à charge [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/node/4163) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/4163>)
Ministère chargé des finances